

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1284

présenté par

Mme Rossi, M. Perrot, M. Marilossian, Mme Osson et Mme Calvez

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« à cet effet »

les mots :

« afin d'assurer le respect des obligations citées ci-dessus et de pouvoir en identifier ou faire cesser tout manquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} du projet de loi vise à préciser l'application du principe de laïcité dans les services publics, et pose les obligations pesant sur les organismes ainsi désignés en matière de laïcité. Dans son avis, le Conseil d'État estimait que le texte aurait mérité à mieux préciser la nature des mesures à prendre par lesdits organismes afin de s'acquitter de ces obligations. Cet amendement tend à répondre à cette observation.